



Organisation mondiale du commerce
Statut :
■ Membres de l'OMC
■ Observateurs négociant leur accession

Brèves de l'OMC

Octobre 2019 - n° 10

EDITORIAL

Prises d'otages

Contraste saisissant entre le réel succès du récent Forum Public de l'OMC et la paralysie interne de l'organisation, entravée par la multiplication des tactiques de «prise d'otage».

L'OMC bénéficiait ce mois-ci d'une attention accrue et positive du public réuni par les quatre jours de débats organisés durant son Forum. Participation accrue des entreprises (les françaises y étant notamment représentées lors d'une table-ronde sur l'investissement organisée par le MEDEF), appétit des académiques et du grand public pour débattre des interactions entre commerce international et grands sujets de gouvernance globale, tels que la recherche d'une croissance plus inclusive, les services et la digitalisation de l'économie, l'environnement, en particulier la lutte contre le changement climatique, thème promu notamment à l'occasion d'un événement organisé par le Canada, la France et la chambre de commerce internationale (ICC-Monde).

Loin de la fraîcheur de ces débats, l'activité de l'organisation révélait au contraire sa face la plus stérile, avec une systématisation des tactiques de paralysie des négociations.

Prise d'otage, les représailles commerciales immédiatement mises en place par les Etats-Unis contre l'UE dans l'affaire Airbus, à hauteur de 7,5 milliards de dollars : alors que l'on s'attend à ce que l'Europe soit autorisée, d'ici quelques mois, à adopter des mesures équivalentes dans le contentieux Boeing, le bon sens économique eût commandé l'engagement de négociations bilatérales, proposées par l'UE mais rejetées par les américains. Les principales victimes de cette agression sont collatérales, producteurs de vins français, d'olives espagnoles, de Whisky écossais, ou de gaufres allemandes.

Prise d'otage, le rejet américain des propositions de compromis élaborées au sein de l'OMC par l'ambassadeur de Nouvelle-Zélande pour résoudre la crise de l'Organe d'appel, dont le fonctionnement normal cessera le 11 décembre.

Prise d'otage, le conflit nourri par l'Inde depuis plus de trois mois sur la nomination d'un Président de groupe de négociations pour la réforme des subventions à la pêche, alors que l'échéance de conclusion d'un accord est fixée pour la fin de l'année.

Prise d'otage, la menace indienne et sud-africaine de ne pas reconduire à la fin de cette année le moratoire sur l'imposition de droits de douanes en matière de transmissions électroniques (ainsi qu'un deuxième, plus technique, sur certaines actions contentieuses en matière de propriété intellectuelle que les américains pourraient refuser de reconduire), décidé en 1998 et constamment renouvelé tous les deux ans depuis.

Prise d'otage, le refus de l'Inde, l'Afrique du Sud et une cinquantaine d'affinitaires d'envisager la moindre évolution du «traitement spécial et différencié», en se retranchant derrière l'affirmation fantaisiste d'un «droit inconditionnel», alors qu'il s'agit par nature d'un régime d'aide temporaire dont la finalité est de permettre aux plus vulnérables de s'intégrer au commerce mondial : les pays les plus avancés en la matière n'ont plus de raison d'en bénéficier, comme l'ont déjà reconnu le Taipei chinois, le Brésil et Singapour et très récemment la Corée du Sud.

L'OMC fait donc du sur place... Certes, il n'est encore pas trop tard et les phases de raidissement tactiques sont classiques dans toute négociation. Mais les décisions qui seraient juridiquement à prendre d'ici la fin de l'année (Organe d'appel, moratoires, accord sur la pêche) commencent à figurer à la chronique des échecs annoncés. Et l'on sent déjà poindre l'intention de différer toute recherche de compromis, vers l'échéance de la réunion ministérielle qui se tiendra en juin prochain au Kazakhstan.

Jean-Marie PAUGAM

NEGOCIATIONS MULTILATERALES

28 octobre 2019 : Réunion du comité agriculture session spéciale

Cette réunion **n'a pas montré de progression de la situation.**

Les Etats-Unis y ont présenté une **analyse des pics tarifaires**. Elle montre que malgré la baisse des droits de douane en agriculture des pics importants peuvent persister. Huit membres ont ainsi des droits de plus de 500%. Les droits supérieurs à 50% représentent 2,2% des lignes tarifaires. Tous les secteurs agricoles sont concernés. Ces droits élevés sont parfois liés à la transformation en droits de douane de barrières non tarifaires et il

peut également s'agir de droits hors quotas, contrebalancés par des quotas tarifaires importants.

Différents **pays latino-américains** ont déploré le maintien de ces pics tarifaires et constaté qu'ils restent pour le secteur agricole supérieurs à ceux des autres secteurs. Ils se sont donc étonnés de la demande de certains membres de lier la question de l'accès au marché agricole à celle des secteurs non agricoles (NAMA). Le **Brésil** a rappelé les obstacles non tarifaires que peuvent constituer **des mesures SPS non justifiées**.

En réponse à une question sur l'absence de proposition opérationnelle associée à cette étude, les Etats Unis ont souligné **la nécessité de disposer d'analyses techniques** de la situation pour identifier les sujets à traiter en négociation. Ils ont annoncé la poursuite de travaux d'analyses et rappelé l'importance de la transparence pour disposer des données nécessaires.

Les échanges se sont ensuite traduits par la **répétition par les membres des positions déjà connues**.

Plusieurs **pays en développement** (groupe africain, ACP, Turquie, Inde et Chine) ont ainsi rappelé leur demande de résoudre l'iniquité de l'accord agricole que constitue selon eux la **mesure globale de soutien des pays développés**. Ils ont demandé par contre une **exonération de la boîte développement** de tout engagement. Pour les **ACP et le groupe africain** une évolution sur l'accès au marché n'est pas possible sans réduction du soutien interne des pays développés qui permet une concurrence déloyale.

Le **groupe de Cairns** a rappelé la priorité que constitue pour lui le soutien interne. Il faut **limiter les soutiens distorsifs** (MGS, de minimis, boîte bleue, boîte développement) et contrôler davantage le respect des critères de la boîte verte

Concernant les **programmes de stockage public le G33 a annoncé une prochaine proposition**. Il a rappelé l'importance d'une solution pérenne sur ce sujet pour la sécurité alimentaire des Pays en développement. L'Argentine a souligné le lien entre stockage public du soutien interne (soutien des prix dans le cas d'achats à prix administrés).

Le G10 (Japon) a rappelé l'importance de la question des restrictions à l'exportation et de la nécessité d'une meilleure transparence sur le sujet.

Le président a souligné **l'urgence de la situation**, notamment pour identifier les sujets pour lesquels un accord peut être envisageable pour la MC12. Il a appelé les membres à transmettre rapidement de **nouvelles propositions**.

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

15 et 16 octobre 2019 : Conseil général de l'OMC

Réunion dominée en particulier par les deux sujets devenus les plus politiques au sein de l'OMC : organe d'appel et traitement spécial et différencié des PED.

Organe d'appel.

L'ambassadeur Walker a présenté une proposition de décision du Conseil général conforme à ses annonces précédentes, destinée à répondre à l'ensemble des griefs formulés par les Etats-Unis contre l'organe d'appel tout en permettant une reprise des recrutements des membres de l'OA. Le facilitateur insistait sur le besoin de « rétablir la confiance » entre les membres. Son travail a été unanimement salué.

La quasi-totalité des membres (une trentaine exprimée, dont les plus importants et tous les groupes régionaux) a accueilli favorablement le rapport du facilitateur et s'est déclarée disposée à « poursuivre la discussion de manière constructive » sur cette base. **Une vaste majorité, soulignait en même temps la nécessité de procéder au déblocage des recrutements** de l'organe d'appel. Beaucoup appelaient les Etats-Unis à s'engager plus constructivement, L'idée de « restauration de la confiance » était évoquée en échos par plusieurs membres et devenait peu à peu un nom de code pour répondre au souci américain d'obtenir une discussion sur le « pourquoi » de la dérive de l'organe d'appel. **La position américaine se singularisait sans surprise** et, tout en se voulant constructive et exprimant sa reconnaissance à David Walker en attaquant sur la substance l'essentiel du rapport et des propositions **sur deux fondements. Le premier était la réitération du point désormais connu suivant lequel « le problème fondamental est que l'organe d'appel s'est affranchi des règles et que certains l'ont encouragé y en refusant d'admettre qu'il les avait violées »**. Dès lors il est illusoire de vouloir chercher une solution sans reconnaissance préalable commune du problème : en refusant de procéder au diagnostic avant de rechercher des solutions « certains membres essayaient d'éviter la vraie question ». Les Etats-Unis citaient quelques exemples à titre de causes possibles.

«Exemple 1: peut-être est-ce l'affaiblissement de la fonction de négociation qui a poussé certains membres à privilégier la fonction contentieuse (litigation).

Exemple 2: peut-être est-ce parce que certains ont voulu voir dans l'organe d'appel une cour internationale, dont les responsables étaient des juges, que ces derniers se sont estimés autorisés à développer du droit jurisprudentiel et combler les vides interprétatifs détectés au sein des accords.

Exemple 3: peut-être que l'absence de réaction des membres, voir la tendance documentée de certains à rechercher des excuses à l'organe d'appel, face à des violations aussi flagrantes que le non-

respect du délai de 90 jours, écrit noir sur blanc à l'article 17.5 du MARD, l'a encouragé à s'affranchir des règles.

Exemple 4: peut-être sont-ce les encouragements prodigués par certains à ce que les panels se conforment aux recommandations particulières de l'organe d'appel que ses responsables ont entrepris de développer une notion de « précédent » dans leur doctrine »

Dans ces conditions, **faute de compréhension partagée du problème aucune solution textuelle ne pouvait être crédible** (« it will not work »)

Le deuxième volet de l'attaque américaine consistait à récuser l'existence même des « convergences » sur lesquelles David Walker avait bâti ses propositions. La Présidence du Conseil général concluait en demandant au facilitateur de « continuer le travail » avec la tâche urgente de « restaurer la confiance » (« trust and confidence »).

Traitement spécial et différencié.

Malgré son unité conceptuelle, le débat était fragmenté entre deux points différents de l'ordre du jour : celui à l'initiative des Etats-Unis (proposition de différenciation), celui à l'initiative de l'Inde (proposition co-sponsorisée par 52 membres, dont le groupe africain et la Chine), **affirmant le droit inconditionnel au TSD** et au statut auto déclaré de pays en développement.

Les Etats-Unis rappelaient l'économie de leur proposition de février 2019 sur la différenciation qu'ils qualifiaient de « pièce centrale de la réforme de l'OMC » tout en saluant à cet égard le « leadership » que venait de montrer Singapour en renonçant au TSD. **La différenciation représentait pour eux un enjeu « de justice basique »**, indispensable pour permettre aux pays les plus pauvres et qui en avaient le plus besoin de bénéficier du TSD, et **sans lequel la « négociation était impossible »**. Les américains exposaient le sens de leur action « d'outreach » envers les pays qu'ils avaient identifiés à partir des critères de leur proposition et se réjouissaient de constater que la plupart d'entre eux réfléchissait désormais sérieusement à la question. **L'ambassadeur américain clarifiait ensuite les enjeux du mémo présidentiel de juillet dernier instruisant à l'USTR « de mettre à jour dans les 60 jours la liste des pays »** devant selon eux renoncer au TSD, puis à « passer à l'action au bout de 90 jours », après consultation pour, publier la liste des pays concernés, cesser de les traiter en tant que PED dans les futures négociations et s'opposer à leur accession à l'OCDE. Le représentant américain insistait sur **ce que ne contenait pas** la position américaine : elle ne requerrait aucun changement du statut des pays en développement ; elle ne demandait aucune renonciation au TSD dans les accords existants ; elle n'excluait aucunement que l'on puisse négocier toute flexibilité nécessaire à chaque pays mais ce « à l'intérieur du texte » et non en dérogation de celui-ci.

Les réactions les plus favorables étaient celles du Brésil, qui rappelait son engagement de « commencer à renoncer » au TSD ; de **l'UE, qui exprimait un accord intellectuel de fond sur la nécessité de la différenciation tout en voulant évaluer les besoins de TSD sur une base « au cas par cas »**, en commençant par la négociation pêche ; de l'Australie, qui appelait les membres en développement à prendre davantage de responsabilités ; la Norvège et la Suisse, qui se situaient sur des lignes proches de l'UE. **Beaucoup de pays en développement rappelaient la « centralité du TSD », tout en évitant de s'enfermer dans une position de rejet pur et simple des idées américaines**, préférant évoquer leur désaccord avec la logique d'indicateurs économiques retenus par les Etats-Unis (Turquie, Jamaïque au nom des ACP), les problèmes de capacités (Tchad au nom des PMA), la nécessité d'un dialogue constructif (Thaïlande, Pakistan). **La Chine s'en tenait à une réaction procédurale, estimant que le papier américain ayant été déjà rejeté trois fois** ne devrait plus être mis à l'ordre du jour. Le reste des PED faisait bloc sur une ligne de rejet des propositions américaines, amplifiée lors de la discussion du texte soumis par l'Inde.

L'Inde relançait à son tour le débat, en présentant son papier soutenu par 52 membres (dont seulement 4 devraient « graduer » suivant les critères américains), qui développait sa conception radicale du traitement spécial et différencié : il s'agissait d'un « droit inconditionnel », « enraciné dans les traités et déjà payé », de même rang que « la clause NPF et le traitement national », contre lequel « toute attaque unilatérale entraînerait des dommages irréversibles », ce qui implique que « toute tentative de différenciation doit être évitée à tout prix ». Face à cela, la position américaine se ramenait selon l'Inde à faire du TSD « un lieu de miséricorde » (place of mercy) ou « aucun droit ne serait garanti pour quiconque et la capacité collective de négociation des PED serait affaiblie ». **La Chine emboîtait le pas et récusait toute approche au cas par cas (par ailleurs défendue par l'UE) car celle-ci traduirait une**

rupture d'égalité dans la relation, opposant d'un côté les « donneur de charité » (charity granters) et les « mendiants ». Les autres grands co-parrains (Afrique du Sud) renchérisaient, qui pour rappeler que le TSD était inscrit dans « l'ADN » de l'OMC (Tchad pour les PMA), qui pour l'estimer « systémique » (Ouganda, Zimbabwe), qui pour revendiquer une mise en œuvre de l'article 44 (Bénin pour le groupe Africain) de la déclaration de Doha (négociation visant à rendre le TSD plus précis, opérationnel et effectif). Quelques pays soulignaient le caractère instrumental du TSD et le besoin d'une réflexion constructive (Colombie).

Les Etats-Unis reprenaient la parole pour estimer ironiquement « qu'ils étaient tellement d'accord avec l'Inde qu'ils se demandaient pourquoi ils n'avaient pas été sollicités pour coparrainer », en récapitulant ainsi leurs points de convergence : (i) accord sur l'auto-déclaration des PED, (ii) accord sur le maintien du TSD dans les accords existants ; (iii) accord sur l'octroi de flexibilités de type TSD dans les futures négociations pour les membres qui auront des difficultés réelles, MAIS « et c'est le cœur de la discussion, à condition de dire d'abord quelles doivent être les obligations » ; (iv) accord pour reconnaître le besoin de TSD pour les PMA et « peut-être un groupe de pays relativement pauvre et moins intégré, MAIS en reconnaissant aussi qu'il existe un groupe de PED plus avancés qui ne saurait recevoir un chèque en blanc (blanket coverage) et devraient quant à eux négocier des flexibilités dans le cadre du contenu des accords.

Le groupe africain demandait que la conversation soit transférée au comité du développement en session spéciale, appelant son nouveau président (Djibouti) à proposer un calendrier et une méthode pour avancer.

« Moratoires jumeaux » (non taxation des transmissions électroniques et contentieux en non-violation dans l'accord ADPIC)

Alors que les deux moratoires arrivent à échéance en décembre 2019, la question de leur prolongation est posée.

Sur le commerce électronique, les discussions sur le moratoire étant assez polarisées entre l'Inde, l'Afrique du sud et leurs soutiens d'un côté, contre un groupe de membres développés en en développement, s'agissant d'estimer les implications économiques du moratoire et ses conséquences sur les recettes publiques. **La Suisse et d'autres, proposent un renouvellement temporaire sur jusqu'à la 12 conférence ministérielle afin de se laisser le temps, dans le cadre du programme de travail de 1998 sur le commerce électronique, de poursuivre les débats.** Un projet de décision en ce sens sera transmis dans les plus brefs délais en vue de son adoption au CG de décembre.

Sur le moratoire relatif aux plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC le Chili, soutenu par Colombie, NZ, et Panama, propose également une extension jusqu'à la CM 12 afin de permettre de poursuivre les discussions en particulier sur le périmètre et les modalités. Ici aussi, ceux qui souhaiteraient rendre ce moratoire permanent se contenteraient de son extension pour 6 mois (CM12). Un projet de décision en ce sens en vue du Conseil général de décembre sera transmis prochainement.

Contact : jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

14 octobre 2019 : Comité des négociations commerciales (réunion informelle des chefs de délégation)

Les présidents de groupes de négociation (à l'exception de celui de la pêche, non encore désigné depuis trois mois...), suivis du DG, présentaient des **rapports de l'état des négociations**. L'ambassadeur Ford, chargé du dossier agricole annonçait vouloir passer en phase de « priorisation » et de « séquençage » des sujets, afin de pouvoir présenter d'ici la fin de l'année en cours un « papier d'options », permettant d'identifier les sujets « faisables » et « probables » pour la 12 conférence ministérielle.

Roberto Azevêdo constatait le décalage entre une détérioration rapide du commerce mondial des marchandises (taux de croissance révisé à la baisse à 1,2% pour 2019) et, dans une moindre mesure, des services, et la paralysie de l'organisation, reflétée par l'absence de progrès des principales négociations. Ce décalage apparaissait d'autant plus intenable que le succès récent du Forum Public avait montré l'intérêt croissant des opinions pour les enjeux de l'OMC et les attentes engendrées notamment par le mandat de négociation sur la pêche, issu des objectifs de développement durable (14.6) : l'échéance de décembre serait un test de crédibilité.

Ce constat général était repris par un grand nombre de délégations, qui recouraient à des **images plus ou moins pessimistes** (certains se déclarant « extrêmement préoccupés, la crise de l'OMC est en voie d'aggravation ») et parfois imagées (« nous sommes assis sur un baril de poudre et certains se mettent à fumer » estimait un pays latino-américain...). Les impasses de la discussion sur l'organe d'appel et de la désignation d'un président de comité de négociation pour la pêche concentraient les critiques ainsi formulées.

L'évocation de la réforme de l'OMC, au-delà de l'unanimité-moins-une-voix sur la nécessité de résoudre la crise de l'organe d'appel, donnait lieu aux désormais habituelles différences d'interprétation : ceux pour qui celle-ci devait se centrer sur la mise à jour des règles et du fonctionnement de l'organisation (UE, Etats-Unis) ; ceux pour qui la réforme devait se traduire par le rééquilibrage des accords existants (Inde en tête, qui se réclamait d'un « New-Delhi consensus » incarné par son papier sur la réforme, coparrainé par 45 membres), en particulier en matière agricole ; ceux pour qui la réforme se confondait de facto avec l'aboutissement des négociations pluri et multilatérales engagées.

Négociations en cours

Pêche : Une grande majorité de membres lamentait le **blocage dans la nomination d'un président pour les négociations sur les subventions à la pêche**. Certains regrettaient « l'injection de politique » là où seules les capacités et la neutralité individuelles devraient être recherchées, redoutant à terme un blocage de toutes les nominations des présidents de comités. Chacun rappelait les enjeux (ODD 14.6), le retard de la négociation et l'échéance de décembre, qu'implicitement beaucoup passaient déjà par pertes et profit.

Agriculture : la majorité habituelle des membres (Cairns et PED) considérant le sujet prioritaire, soulignait la nécessité d'un résultat de négociation à la 12e CM. Appels du C4 à des décisions spécifiques sur le dossier du coton.

Initiatives conjointes (négociations plurilatérales) : Constat partagé de progrès satisfaisants sur le commerce électronique ; objectif de présentation au 28 octobre des projets de listes d'engagement en matière de réglementation intérieure des services ; identification (très soutenue par les grands pays émergents) de la possibilité d'un livrable à la CM12 pour la facilitation de l'investissement ; incantations diverses en faveur du genre, et des MPMEs.

Contact : jean-marie.paugam@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

10 et 11 octobre 2019 : Réunions négociations pêche

En **l'absence de président**, cette réunion a été présidée par les facilitateurs en charge des différentes thématiques de la négociation. Elle s'est pour partie fondée sur l'examen des propositions/textes fournis par les membres depuis la dernière réunion de septembre.

- Mécanisme de règlement des différends de l'OMC et disciplines des subventions à la pêche.

Cette partie de la réunion s'est articulée autour d'un texte de la Chine Si les négociations pêche portent sur les subventions, elles concernent également des questions directement liées à la gestion de la pêche (détermination pêche INN, état des stocks, eaux dont la souveraineté est contestée). Or l'organe de règlement des différends gère des litiges concernant les aides et non des problèmes de gestion des pêches ou de juridiction maritime qui selon les membres ne sont pas compétence de l'OMC. De plus, des mécanismes de règlement des différends au sein des ORGP et les accords internationaux concernant la pêche peuvent se chevaucher avec l'ORD. La Chine considère que ces questions doivent être discutées en même temps que les propositions. Certains proposent de s'inspirer de l'accord SPS qui renvoie à d'autres accords internationaux

- Exclusion de certaines subventions des disciplines (boite verte) : proposition du Japon. Cette proposition a tout d'abord pour but d'exclure du champ de l'accord (donc des interdictions éventuelles) certaines aides : les subventions contribuant à la protection de l'environnement ou en cas de catastrophes naturelles ainsi que certaines catégories aides conditionnées au respect de dispositifs de gestion durable des ressources. Le premier point a été appuyé par plusieurs membres.

- Prohiber les subventions aux navires de pêche ne battant pas pavillon du membre qui subventionne : propositions Nouvelle Zélande

Il s'agit notamment de viser les navires utilisant des pavillons de membres qui n'ont pas les moyens de contrôler les activités de pêche. Certains membres considèrent que cette proposition a un objet trop large et dépasse le mandat de négociation.

- Les autres sujets de la négociation de la négociation

Ils n'ont pas fait l'objet de proposition mais fait simplement l'objet de rapports de facilitateurs concernant les réunions. A noter notamment la question du **traitement spécial et différencié**. Concernant les stocks en surpêche, plusieurs PMA (Sénégal, Bangladesh) soulignent leur problème de capacité concernant l'évaluation des stocks. Certains PED demandent un TSD pour leurs ZEE qui concernent surtout de la pêche artisanale de subsistance. Les Etats-Unis et l'Argentine considèrent que cela permettrait la poursuite de la surexploitation de stocks. D'autres PED rappellent la demande de **transitions** et la nécessité **d'augmenter leur capacité de pêche pour des raisons de sécurité alimentaire**.

La réunion de clôture a été présidée par le directeur général adjoint Karl Brauner. Il a déploré **l'absence de président** mais a souligné un point positif : des propositions ont pu être introduites par les membres et discutées.

Plusieurs délégations ont exprimé leur **inquiétude** face à cette situation (Brésil, Norvège, Colombie, Maroc, Union Européenne, Inde). Cela alors que cette négociation est la **seule négociation multilatérale en cours** et qu'elle a pour objectif la **mise en œuvre d'un objectif de développement durable** accepté par tous.

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

NEGOCIATIONS PLURILATERALES / DISCUSSIONS INFORMELLES

28 au 30 octobre : « Cluster services »

Comité des engagements spécifiques :

La majeure partie de la réunion a été consacré à la présentation par le secrétariat sur la mesure du commerce digital et les défis spécifiques que rencontrent les statisticiens par rapport aux travaux sur le commerce des services.

Comité du commerce des services financiers :

Réunion très brève durant laquelle la Chine a présenté son projet d'atelier sur les « fintechs » : commerce, inclusion financière et développement. Cette proposition a reçu un accueil positif. Après consultation, la Chine proposera rapidement une date et un programme détaillé.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

-0-0-0-

22 au 25 octobre 2019 : 5^{ème} session de discussions à propos de l'initiative conjointe sur le commerce électronique

Comme convenu, les débats se sont organisés autour de cinq « focus groups » : la facilitation du commerce digital et la logistique (groupe A), les flux d'informations (groupe B), la vie privée (groupe C), la cyber-sécurité (groupe D) et les télécommunications (groupe E). Outre les principaux membres signataires, les interventions de pays en développement comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal ou encore la Thaïlande ont été remarquées. Les sujets abordés lors de cette session ont été parmi les moins consensuels en particulier les flux de données. Les membres ont souvent renouvelé leur position et se sont montrés relativement peu ouverts à des changements à ce stade. La problématique des défis spécifiques du développement a été rappelée à plusieurs reprises.

Les discussions ont été particulièrement longues et parfois répétitives par rapport aux discussions approfondies de juillet. L'engagement des membres est à noter mais pas de grandes avancées dans les positions des uns et des autres. L'UE a présenté la version révisée de sa proposition visant à mettre à jour le papier de référence sur les télécoms. Elle a été plutôt bien accueillie mais certains s'interrogent sur l'opportunité de cette révision dans le cadre de l'initiative.

Le processus sur la base d'un texte simplifié se poursuivra la semaine du 19 au 22 novembre avant une réunion d'état des lieux en décembre. La présidence n'a pas été très claire sur l'avenir des 3 textes simplifiés à ce stade.

Contacts : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr
pierre.vercelletto@dgtresor.gouv.fr

-0-0-0-

17 et 31 octobre 2019 : Facilitation de l'investissement

Les Membres ont poursuivi l'examen du document de travail sur les sujets suivants : (i) transparence et prévisibilité des mesures concernant les investissements (publication et disponibilité des mesures, renseignements et publication sur Internet, publication à l'avance et possibilité de formuler des observations, notifications, point d'information) et (ii) points de contact, coordination, médiateur, coopération.

Pour l'UE, la transparence et la prévisibilité sont une des disciplines majeures de la facilitation de l'investissement. Le texte proposé est une bonne base de discussion mais il faudra probablement ajouter un article (comme dans les accords bilatéraux) pour réaffirmer l'objectif de la transparence, et mentionner les MPME.

Un évènement en marge de la mini réunion ministérielle de Shanghai sur la facilitation de l'investissement se tiendra le 7 novembre et sera une occasion de donner une impulsion politique sur le chemin de Nur-Sultan.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

ACTIVITES REGULIERES DE L'ORGANISATION

28 octobre 2019 : Réunion de l'Organe de règlement des différends

L'ORD a tout d'abord accédé à la seconde demande des Etats-Unis visant à l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner les mesures prises par l'Inde en réaction aux droits additionnels américains sur les importations d'acier et d'aluminium (DS585) ainsi qu'à celle présentée par la Tunisie à l'encontre du Maroc au sujet des mesures antidumping sur les importations de cahiers scolaires (DS578).

Dans l'affaire ayant opposé la Chine aux Etats-Unis au sujet des mesures compensatoires imposées par ces derniers sur les importations de panneaux solaires en provenance de Chine (DS437), l'ORD avait adopté, le 15 août dernier, le rapport de l'Organe d'appel constatant que les Etats-Unis ne s'étaient pas mis en conformité avec les règles de l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SCM). Les Etats-Unis n'ayant pas respecté les recommandations et décisions de l'ORD dans le délai raisonnable prévu, **la Chine a demandé à l'ORD l'autorisation de suspendre des concessions et obligations connexes pour un montant de 2,4 milliards de dollars par an. Les Etats-Unis ayant contesté ce montant, l'ORD a renvoyé la question du niveau de la suspension de concessions à l'arbitrage conformément à l'article 22.6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (MARD).**

Dans une longue déclaration, les Etats-Unis ont une nouvelle fois critiqué l'Organe d'appel en lui reprochant d'avoir ajouté une exigence relative au fondement juridique des demandes d'établissement de groupe spécial qui ne figure pas dans le MARD. Aux termes de l'article 6.2 du MARD, une demande d'établissement de groupe spécial doit comporter un bref exposé du fondement juridique de la plainte afin de présenter le problème clairement. Or, les Etats-Unis considèrent que l'Organe d'appel n'a pas correctement interprété cet article, car il a imposé au Membre plaignant d'expliquer « comment ou pourquoi » la mesure nationale en cause violait la règle de l'OMC en question. Selon eux, cette interprétation erronée de l'article 6.2 du MARD a rendu les différends plus complexes en encourageant les parties à soulever des moyens procéduraux fondés sur cette disposition, ce qui a entraîné des retards et de la confusion pour les parties à un différend. **Les Etats-Unis ont fait valoir que cette interprétation erronée de la part de l'Organe d'appel n'était pas une question abstraite, puisqu'elle avait récemment affecté l'issue du différend ayant opposé le Japon à la**

Corée au sujet des droits antidumping appliqués sur les importations de valves pneumatiques en provenance du Japon (DS504). En effet, un certain nombre d'allégations du Japon figurant dans la plainte n'ont pu être examinées, y compris en appel, car le groupe spécial, en se fondant sur cette exigence du « comment ou du pourquoi », avait estimé qu'elles ne relevaient pas de son mandat. Tout en reconnaissant que l'Organe d'appel semblait être revenu sur son interprétation erronée de l'article 6.2 du MARD, les Etats-Unis ont fait valoir que cela montrait que les groupes spéciaux et l'Organe d'appel devaient suivre les accords conclus par les Membres, au lieu de s'en écarter au risque d'affaiblir le système de règlement des différends.

Par ailleurs, les Etats-Unis ont de nouveau bloqué l'initiative présentée par 116 Membres pour lancer sans délai le processus de sélection pour pourvoir aux postes vacants au sein de l'Organe d'appel, y compris les deux postes qui le seront à compter du 10 décembre 2019.

Enfin, la Norvège a informé les autres Membres qu'elle avait conclu avec l'UE un arrangement sur une solution arbitrale d'appel en application de l'article 25 du MARD (similaire à celui conclu entre l'UE et le Canada en juillet dernier).

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

25 octobre 2019 : La Corée renonce à son statut de pays en développement à l'OMC

Par la voix de son Ministre de l'économie et des finances, la Corée du Sud a renoncé au statut de pays en développement dans le cadre des négociations commerciales futures. Par cette décision, elle décide également de ne plus avoir recours au traitement spécial et différencié (TSD) qui est associé à ce statut.

La Corée rejoint ainsi 3 autres Membres de l'OMC (Singapour, Taipei chinois, Brésil) et va même au-delà de ce simple renoncement au TSD. Ce mouvement provoqué une inquiétude des agriculteurs coréens qui craignent d'être davantage exposés à la concurrence internationale dans les accords futurs et de ce fait demandent un accroissement des soutiens publics pour s'y préparer.

Contact : lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

23 octobre 2019 : Réunion informelle du comité des marchés publics

Près de cinq ans après sa dernière offre (décembre 2014), la Chine a transmis au comité des marchés publics sa 6^{ème} offre révisée d'accès au marché en vue de son accession à l'Accord sur les marchés publics (AMP).

Les principales modifications contenues dans cette nouvelle offre révisée sont les suivantes :

- abaissement de certains seuils d'accès aux fournisseurs étrangers ;
- au niveau des entités du gouvernement central : pour la 1^{ère} fois, inclusion du ministère de la Défense et du département du soutien logistique de la Commission militaire centrale ;
- au niveau des entités du gouvernement sous-central :
 - o ajout de sept provinces, ce qui porte à 26 le nombre total de provinces et municipalités couvertes à l'exception des régions autonomes ;
 - o ajout de 16 entreprises d'Etat dans les secteurs aéroportuaire, ferroviaire ou encore portuaire ;
 - o ajout de 36 universités et instituts locaux.
- sur le champ matériel couvert par l'offre :
 - o marchandises : 737 catégories de marchandises sont désormais couvertes (quelques exceptions subsistent, expressément visées telles que le sucre, le tabac et les acquisitions militaires d'assistance étrangère) ;
 - o services : ajout de plusieurs catégories (distribution, assainissement, tourisme) ;

- o tous les services de construction sont désormais tous couverts.

- enfin, la Chine s'engage à mettre en œuvre l'AMP deux ans après son accession, au lieu des trois ans prévus dans son offre précédente.

Certaines Parties à l'AMP, dont l'UE, ont souligné que cette nouvelle offre représentait un signal positif de l'engagement de la Chine à accéder à l'AMP, sans toutefois se prononcer sur le contenu de l'offre transmise deux jours seulement avant la réunion du comité des marchés publics. La date limite de transmission des questions et commentaires des Parties sur cette 6^{ème} offre révisée a été fixée à fin janvier 2020.

S'agissant de l'accession de la Macédoine du Nord à l'AMP, la plupart des Parties se sont prononcées en faveur d'une accession rapide, estimant son offre ambitieuse et très complète. L'UE a de nouveau apporté son plein soutien rappelant que l'offre de la Macédoine du Nord était calquée sur la sienne. La Macédoine a annoncé qu'elle devrait présenter une offre révisée d'accès au marché en février 2020 afin de tenir compte des dernières réserves exprimées.

Concernant l'accession de la Russie, cette dernière n'a pas été en mesure de donner une échéance précise quant à la finalisation de son offre révisée ni des indications sur les entités qui seront *in fine* visées. Certaines parties ont rappelé à cet égard qu'une amélioration substantielle de l'offre était nécessaire pour qu'ils puissent soutenir l'accession de la Russie à l'AMP. Quant à l'accession de la République kirghize, une offre révisée, en cours de finalisation, devrait être présentée en février 2020.

Enfin, la Suisse a informé les Parties à l'AMP au sujet de son processus de ratification de l'AMP révisé : après l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics par le Parlement en juin 2019, le projet d'ordonnance de mise en œuvre est en cours de finalisation par le gouvernement. Il devrait être adopté début 2020. Les Cantons devraient également mener à leur terme leurs travaux vers la mi-novembre 2019.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

22 et 24 octobre 2019 : Examen des politiques commerciales du Pérou

Les Membres ont procédé au 5^{ème} examen des politiques commerciales du Pérou. Le Pérou est la 6^{ème} économie d'Amérique latine et a enregistré une croissance annuelle moyenne de 4 % sur la période 2012-2018 grâce à des fondamentaux macroéconomiques solides et à une demande intérieure soutenue. L'économie du pays est ouverte, caractérisée par des niveaux tarifaires bas – le taux moyen des droits NPF ad valorem est parmi les plus bas au sein des Membres de l'OMC (2,2 % en 2019) – et peu de restrictions au commerce international.

Le Pérou exporte essentiellement des matières premières, en particulier des minéraux. Ces derniers, principalement le cuivre et l'or, représentent en effet plus de 60 % des exportations totales péruviennes. Les efforts du Pérou pour diversifier ses exportations ces dernières années grâce à la mise en œuvre du plan stratégique national pour l'exportation (PENX 2025) ont été soulignés : la part des produits agricoles dans les exportations totales de marchandises – raisins, avocats, café, cacao, agrumes etc. – est ainsi passée de 15,2 % en 2012 à près de 20 % en 2018. Les principaux produits importés sont les machines et le matériel de transport ainsi que les produits chimiques. L'Union européenne est le 3^{ème} partenaire commercial du Pérou, après la Chine et les Etats-Unis. Elle est également la principale source d'investissements directs étrangers, dont les flux annuels totaux sont restés à un niveau élevé (7,9 milliards USD en moyenne sur la période 2012-2018). Ces IDE ont contribué à financer les industries extractives et les services financiers.

Le Pérou a conclu 19 accords commerciaux avec 53 pays, dont cinq au cours de la période sous revue avec le Mexique, la Colombie et le Chili dans le cadre de l'Alliance du Pacifique (2014), le Brésil (2016), le Honduras (2017), l'Australie (2018) et l'accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

Outre sa très bonne intégration régionale, l'ensemble des Membres ont souligné l'engagement du Pérou dans le système commercial international : mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges

(AFE) ratifié en 2016, partie à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), notifications régulières effectuées dans le cadre des différents accords de l'OMC, très faible nombre de mesures antidumping et compensatoires en vigueur, aucune mesure de sauvegarde durant la période sous revue. Son implication pour une meilleure inclusion des micro, petites et moyennes entreprises par la création d'un fonds dédié et sa contribution aux négociations sur le commerce électronique et la réglementation intérieure ont été largement relevées. De même, sa participation active aux négociations sur les subventions ayant des incidences négatives sur la pêche a été soulignée par ses pairs.

Les Membres ont toutefois exprimé quelques préoccupations au regard de la politique commerciale mise en œuvre par le Pérou parmi lesquelles le maintien d'un système de fourchettes de prix qui s'applique à l'importation de certains produits agricoles, en particulier le riz, et la taxe sélective à la consommation qui frappe de façon discriminatoire l'importation de boissons alcoolisées, et ce au bénéfice de la boisson produite localement, le Pisco. Des normes d'accès au marché trop lourdes s'agissant des importations de produits sanitaires et phytosanitaires, des exigences restrictives en matière d'étiquetage de produits alimentaires au motif de considérations de santé publique ainsi que le moratoire sur les organismes génétiquement modifiés ont également été mentionnés.

Enfin, les délégations ont émis quelques suggestions telles que la poursuite des efforts engagés en matière de protection de la propriété intellectuelle, de bonne gouvernance – en particulier de lutte contre la corruption –, l'adoption d'une législation en matière de contrôle préalable aux concentrations afin de favoriser la concurrence et d'éviter la formation de monopoles ou encore le renforcement et la modernisation des infrastructures. Le Pérou a été également encouragé à participer à l'accord sur les marchés publics, à tout le moins en tant qu'observateur, et à rejoindre l'ATI élargi.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

21 octobre 2019 : Comité du budget, des finances et de l'administration

Le CBFA s'est réuni afin de poursuivre le débat sur la proposition budgétaire.

Quelques points à retenir :

1/ Adoption du budget du Centre du commerce international : en l'absence de questions complémentaires et le budget présenté également à taux de croissance nominale nulle a été adopté.

2/ Présentation et examen du plan biennal d'assistance technique et de formation pour 2020-2021 : le secrétariat a présenté son projet qui doit être examiné sur le fond par le Conseil du commerce du développement en novembre prochain. Le CBFA ne se prononce que sur la partie financière. Les Etats-Unis ont fait remarquer qu'il était conceptuellement difficile de s'engager sur des chiffres alors que la discussion se fera en CTD a posteriori, le CTS n'ayant pas été en mesure de se réunir depuis le mois de juillet ! L'Inde a soutenu la remarque des EU en mentionnant qu'il serait plus efficace le programme d'assistance lui-même avant de regarder la partie financière. La Chine a demandé plus de précisions sur la gestion de fonds fiduciaires dans le cadre de la composition de ce budget dont la majeure partie provient de contributions volontaires. Le budget proposé pour 2020-2021 est 4.5 millions de CHF chaque année. Pour les contributions volontaires, le « Global trust fund » jouera un rôle central. La cible de contributions attendues est fixée à 12 millions de CHF. Les Etats-Unis ont insisté sur l'importance d'avoir des éléments plus précis sur le contexte global de l'assistance technique. Cette proposition de budget a été adoptée sous réserve que les débats en CTD ne remettent pas en question les montants proposés.

3/ Proposition de budget de l'OMC pour 2020-2021 :

Sur la base du document initial, la discussion sur la proposition de budget s'est poursuivie. Les Etats-Unis, la Chine et l'Inde ont posé des questions complémentaires et rappelé les demandes restées sans réponse depuis le dernier comité.

Les questions portaient sur :

- Les dépenses de personnel notamment sur le remboursement par l'OMC aux personnels américains des impôts payés aux Etats-Unis.

- Les mesures de réduction de coûts dans le cadre du budget à croissance nominale nulle: traduction (utilisation de l'intelligence artificielle, revue de presse...)

- Les paramètres utilisés pour la répartition des dépenses par poste

- La gestion des intérêts négatifs en Suisse
Le secrétariat transmettra des éléments plus détaillés par écrit en amont de la réunion du 12 novembre prochain. Le président du comité espère une adoption du budget à cette occasion.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

17 et 18 octobre 2019 : Conseil des ADPIC

Les délégations ont tout d'abord abordé la question des plaintes en situation de non-violation qui renvoie à la possibilité pour un Membre de recourir au règlement des différends s'il estime que l'action ou une situation particulière d'un autre Membre l'a privé d'un avantage découlant de l'accord sur les ADPIC même si aucune disposition spécifique de ce dernier n'a été violée.

L'accord ADPIC prévoyait un moratoire de cinq ans sur le recours à ce type de plaintes, et ce à compter de l'entrée en vigueur de l'accord sur l'OMC. Par la suite, ce moratoire a été sans cesse reconduit par les Membres pour une période de deux ans à chaque Conférence ministérielle.

Lors de la Conférence ministérielle qui s'est tenue à Buenos Aires en décembre 2017, **les Membres avaient ainsi décidé de proroger le moratoire sur les plaintes en situation de non-violation de l'accord ADPIC jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle qui devait à l'origine se tenir en décembre 2019 (CM12). Or, celle-ci se tenant finalement en juin 2020, quelques Membres ont recommandé, lors du Conseil général du 15 octobre, que le moratoire soit prorogé jusqu'à la tenue de la CM12.**

Le Conseil des ADPIC a débattu de cette possible prorogation, sans qu'un consensus puisse se dégager en raison de l'opposition des Etats-Unis qui sont favorables à l'expiration du moratoire en décembre 2019. Les Etats-Unis estiment en effet que, du fait de ce moratoire (qui doit rester une exception), les Membres sont privés d'un outil important pour faire valoir leurs droits.

L'Union européenne s'est quant à elle déclarée en faveur de l'extension du moratoire jusqu'à la CM12. Elle a en outre rappelé qu'elle était ouverte à toute discussion sur le fond s'agissant de la portée et de l'application de ce type de plaintes à l'accord ADPIC qui est remise en cause par certains Membres (notamment Chine, Inde, Argentine et Afrique du sud).

Au vu de l'absence de consensus entre les Membres, le président du Conseil des ADPIC a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour ouvert afin de poursuivre les consultations avec les délégations en vue de parvenir à un accord. Le cas échéant, une réunion sera organisée pour qu'une recommandation du Conseil des ADPIC puisse être faite pour le dernier Conseil général de l'année, prévu du 9 au 11 décembre 2019.

Le Conseil des ADPIC a ensuite abordé pour la première fois la question de la transparence et des obligations de notification à l'initiative du groupe africain, de Cuba, de l'Inde et d'Oman. Ces derniers ont fait valoir que la capacité des PED et des PMA à respecter leurs obligations de notification était liée à leur niveau de développement et à leur accès aux ressources (infrastructures, personnels, compréhension des règles et des procédures...). L'Inde, tout en rappelant que la transparence était un pilier fondamental pour assurer un bon fonctionnement de l'OMC, a fait valoir que toute approche autre qu'inclusive, par exemple par la mise en place de sanctions, serait contreproductive.

Le Conseil des ADPIC a poursuivi ses discussions sur le thème « Propriété intellectuelle et innovation ». **Les délégations ont été invitées à partager leurs expériences sur des initiatives visant à soutenir et à faciliter la commercialisation de la propriété intellectuelle** (licences, co-entreprises etc.). Certains pays ont en effet souligné que la commercialisation de la propriété intellectuelle devait être favorisée, car elle permettait aux inventeurs, universitaires et entrepreneurs de mettre à la disposition du public de nouveaux produits et services issus de l'innovation et à ceux qui avaient apporté leur soutien financier d'obtenir

un retour sur investissement. D'autres ont mis en exergue les difficultés rencontrées telle la pénurie de ressources humaines pour mener des activités de R&D.

Les Membres ont également évoqué le thème de la « Propriété intellectuelle et de l'intérêt général », sous l'angle des coûts de R&D et du prix des médicaments et des technologies de santé. L'Afrique du Sud, à l'origine de ce point à l'ordre du jour, souhaitait en effet interroger les autres pays sur la façon dont ils utilisaient les flexibilités prévues dans l'accord ADPIC pour promouvoir l'accès de tous à des médicaments abordables, sûrs, efficaces et de qualité. **Evoquant l'opacité des stratégies de fixation des prix par les laboratoires pharmaceutiques, et plus précisément leurs coûts réels de R&D souvent inconnus et très variables et leurs coûts de production marginaux relativement faibles par rapport aux prix des médicaments sur le marché, l'Afrique du sud a appelé à davantage de transparence en la matière.** Après avoir rappelé que les modèles d'innovation actuels avait permis de mettre sur le marché de nouveaux médicaments qui avaient augmenté l'espérance de vie dans les PED, **certaines délégations ont fait valoir que le Conseil des ADPIC n'était pas le forum idoine pour discuter de la fixation du prix des médicaments et de leur accessibilité au motif qu'il ne s'agissait pas seulement d'une question relative aux droits de propriété intellectuelle.** D'autres facteurs sont également à prendre en compte tels que les droits de douane, les normes de mise sur le marché, les règles de marché public, les chaînes d'approvisionnement complexes, la contrefaçon des médicaments etc.

Enfin, les délégations se sont de nouveau opposées sur l'introduction d'une disposition dans l'accord ADPIC sur la divulgation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, les unes considérant que cela favoriserait la transparence et permettrait la lutte contre les pratiques illégales, les autres soutenant que l'OMPI est la meilleure instance pour traiter de ce sujet.

Contact : ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

17 et 18 octobre 2019 : Comité des règles d'origine

Plusieurs points à retenir de ces deux jours de réunion :

Dans le cadre d'une initiative collective sur les règles d'origine visant à aider les entreprises à mieux utiliser les préférences commerciales, **l'OMD, l'ITC ainsi que l'OMC ont présenté le « Facilitateur des règles d'origine »** (<https://findrulesoforigin.org/>). Cette base de données en accès libre pour les entreprises est consacrée aux économies de droits de douane réalisées dans le cadre des accords commerciaux. Le but premier de cet outil est de réduire les coûts de transaction et permet aux acteurs du secteur privé de voir quels sont les taux ou droits appliqués dans le cadre d'ALE et d'arrangements commerciaux préférentiels.

Les Membres ont également examiné l'impact des prescriptions en matière d'expédition directe* sur l'utilisation des préférences par les pays les avancés et ont regardé si cela était la cause du faible taux d'utilisation. En plus de cela, **les parties présentes ont fait un zoom sur l'utilisation des préférences tarifaires en Chine et ont examiné une proposition conjointe en vue d'améliorer la transparence des règles d'origine non préférentielles** (proposition de la Suisse qui comprend désormais 14 autres co-auteurs). Ce texte a pour objectif de mettre en place un « modèle » unique pour notifier les règles d'origine non préférentielles. Certains Membres estiment que ce type de proposition est source d'obligations supplémentaires qui risque de poser des difficultés pour les PED.

**Aussi appelée « transport direct » : dans le cadre des règles d'origine, il existe une obligation qui demande à ce que les marchandises qui bénéficient d'un accès préférentiel doivent être transportées directement du pays qui réclame le traitement préférentiel au pays qui accorde les préférences. Cette exigence est commune dans les accords commerciaux préférentiels qu'ils soient réciproques (comme les Accords commerciaux régionaux) ou non réciproques (tels que les accords SPG)*

Contact : lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

15 et 16 octobre 2019 : Comité de facilitation des échanges

Une nouvelle étape a été marquée lors de ces deux journées de réunion : le comité a reçu 87 nouvelles notifications depuis juin dernier et parmi ces notifications, une majorité provenait des PED qui indiquaient les dates définitives pour la mise en œuvre de l'accord. **A l'heure d'aujourd'hui,**

147 Membres ont présenté leur instrument de ratification. Plusieurs pays développés ont souligné l'importance du travail effectué et ont salué le respect des dates butoirs pour notifier les mesures qui permettent de mettre en œuvre l'AFE (selon un rapport de l'OMC, 88% des PED et PMA ont effectué leurs notifications).

La suite de la réunion était consacrée aux partages d'expériences entre signataires de l'AFE, et cela portait sur deux sujets : les comités nationaux de la facilitation des échanges, les opérateurs économiques agréés.

La prochaine réunion se tiendra les 11 et 12 février 2020.

Contact : lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

8 au 11 octobre 2019 : Forum Public de l'OMC

Cet événement annuel a été l'occasion de nouvelles rencontres entre représentants d'Etats, parlementaires, entreprises, universitaires et étudiants. Le thème de cette année était « faire avancer le commerce : s'adapter à un monde en évolution » autour de trois sous-thèmes : les services – prochaine frontière commerciale, ce que les « Millennials et la génération Z » attendent du système commercial mondial, et le renforcement du système commercial. Les réflexions ont porté notamment sur les apports potentiels des **nouvelles technologies** aux échanges multilatéraux. Compte tenu du thème abordé, le forum a attiré cette année plus d'entreprises et plus de jeunes. Ils ont activement apporté leurs points de vue et leurs attentes vis-à-vis du commerce mondial.

Les services sont l'un des secteurs les plus concernés par les évolutions technologiques. Pour la première fois, les services sont le thème principal du rapport annuel sur le commerce mondial « l'avenir du commerce des services » (https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/00_wtr19_e.pdf) présenté par le DG à l'occasion du Forum public. Le rapport mentionne notamment l'importance de l'économie numérique dans le commerce mondial.

Contacts : pierre.vercelletto@dgtresor.gouv.fr
cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

7 octobre 2019 : Journée mondiale du Coton

Cette journée mondiale a été organisée par l'OMC en collaboration avec différentes organisations internationales (FAO, CNUCED notamment) à la demande des **pays africains du C4** (Bénin, Tchad, Mali, Burkina Faso). Elle a été ouverte par une **réunion à haut niveau** durant laquelle sont intervenus différents **ministres africains, les ministres de l'agriculture de l'Inde et du Brésil** ainsi que les directeurs généraux de l'OMC et de la FAO. Les pays du C4 y ont rappelé **l'importance du coton pour leur développement** et les difficultés soulevées par les aides importantes de certains pays. Les ministres de l'agriculture de l'Inde, du Brésil et l'ambassadeur chinois ont souligné leur appui au coton africain via différentes actions en faveur du développement. Une conférence des partenaires a rassemblé les principaux **partenaires du développement**. Les représentants de l'Union Européenne, de l'Inde et de la Chine ont détaillé leur action en la matière. L'agence française du développement a, entre autre, rappelé son projet phase II en faveur des agriculteurs maliens.

S'est également tenue sous l'égide du président du comité agriculture session spéciale une **réunion sur les négociations OMC concernant le coton**. Le président du COASS y a souligné la nécessité d'un accord sur le coton lors de la prochaine conférence ministérielle. Cela a été soutenu par les pays du C4, l'Inde, la Chine et l'Union européenne. L'Inde a rappelé l'inéquité induite selon elle par la mesure globale de soutien qui bénéficie aux pays développés (la plupart des pays en développement sont limités au de minimis) alors que la Chine a souligné que ne peut être demandé aux agriculteurs des pays en développement un effort similaire à celui des pays développés. Les Etats-Unis ont insisté sur la nécessité d'améliorer la transparence (notification des soutiens aux producteurs).

Y a été in fine présentée une déclaration commune des pays Bénin, du Burkina Faso, du Mali, du Tchad, de la Côte d'Ivoire, du Brésil, de la Chine, de l'Union européenne, de l'Inde et des Etats-Unis. Elle appelle à l'intensification des négociations sur le coton (discussions sur les facteurs qui ont un effet négatif sur le commerce et les marchés du coton, amélioration de la transparence.

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr



Lancement de la journée mondiale du coton par Roberto Azevêdo, directeur général de l'OMC (photo : OMC)

-o-o-o-

4 octobre 2019 : Comité des licences d'importation

Depuis la dernière réunion officielle du comité d'avril dernier, **38 nouvelles notifications de législations en matière de licences d'importation ont été reçues par le Secrétariat de l'OMC**. A contrario, ce dernier a aussi mis l'accent sur les 14 Membres qui n'ont présenté aucune notification depuis leur accession à l'OMC. Dans le cadre de la réflexion sur la transparence lancée au sein de ce comité, la présidente a demandé aux pays de se conformer le plus rapidement possible à leurs obligations (articles 5.1 à 5.4 de l'Accord qui obligent les Membres à notifier leurs nouvelles et/ou modifications de mesures).

Le reste de la réunion était consacré aux discussions entre Membres et avait pour objectif que les parties présentes fassent part de leurs préoccupations commerciales. Parmi ces points, on compte l'interdiction d'importer des déchets solides imposée par la Chine, ou encore les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde pour les légumineuses. Les Etats-Unis se sont inquiétés d'une potentielle restriction de la part du Myanmar de l'importation de certains produits agricoles.

La prochaine réunion est prévue le 2 avril 2020.

Contact : lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr

AUTRES ACTIVITES DE LA FRANCE A L'OMC

24 et 25 octobre 2019 : Programme de stage franco-irlandais d'aide aux missions (FIMIP) – mission d'étude à Paris

Pour la deuxième année consécutive, la Direction générale du Trésor a accueilli les 24 et 25 octobre vingt fonctionnaires de pays en développement pour un séminaire sur la politique commerciale. Actuellement en stage pour 10 mois dans leurs missions à Genève, ces deux jours au sein du Trésor avaient pour objet de présenter la position de la France en matière commerciale et sa contribution à la politique commerciale de l'Union Européenne.

Après des propos liminaires de la part du Directeur général adjoint, Bertrand Dumont, les stagiaires ont pu participer à des présentations portant sur divers sujets d'actualités tels que le Brexit, la réforme de l'OMC ou le traitement spécial et différencié. Deux heures ont été consacrées à la rencontre avec la représentation des entreprises françaises du MEDEF et le Secrétariat général des affaires européennes qui a expliqué comment se construisait la position française en interministériel.

Contacts : lauriane.fernandez@dgtresor.gouv.fr
elise.benyo@dgtresor.gouv.fr



Groupe des 20 stagiaires FIMIP

-o-o-o-

10 octobre 2019 : Atelier commerce et changement climatique « Les entreprises s'engagent contre le changement climatique. Quel rôle pour l'OMC »

Cet atelier a été organisé par les **délégations permanentes de la France, du Canada et la chambre de commerce international (ICC)** dans le cadre du **forum public 2019** de l'OMC.

Comme souligné en introduction par le modérateur Joost Pauwelyn (professeur de droit au Graduate Institute de Genève) son objet reste les apports potentiels des accords commerciaux aux **actions des entreprises en matière de lutte contre le changement climatique**.

Marc Vanheukelen (Conseiller Spécial et ambassadeur pour le climat, Service européen pour l'action extérieure.) rappelait que malgré l'absence de lien entre l'OMC et l'UNFCCC (convention cadre de l'Onu sur le changement climatique) des mesures environnementales sont possibles dans le cadre des accords OMC (article 3 ou article 20 du GATT). Ces mesures doivent être non discriminatoires. La nouvelle Commission Européenne va d'ailleurs travailler sur une **taxe d'ajustement carbone aux frontières**. Par ailleurs, les accords de libre-échanges qu'elle conclut depuis 2010 prennent en compte le développement durable mais de façon peu contraignante.

Denis Leclerc (président directeur général de Ecotech Québec) soulignait l'intérêt des **échanges et diffusions de technologies entre entreprises** (cela constitue un des objets de Ecotech Québec). Il donnait ainsi l'exemple d'une entreprise française Derichbourg qui, grâce à l'adoption d'une technologie développée par l'entreprise québécoise EFFENCO, a réduit l'émission de ses camions de collecte et remporté un contrat de collecte des ordures ménagères à Paris. Les accords de l'OMC peuvent favoriser ces échanges de technologies. Les questions de **respects de propriété intellectuelle et de normes** constituent des sujets importants.

Jacques Gérard, conseiller institutionnel du groupe **CMA CGM** (transport maritime), annonçait que le groupe allait réaliser **2 milliards d'euros d'investissement** pour réduire l'impact environnemental de sa flotte (arrêt de l'utilisation de fuel lourd, filtres,...). Il s'est également engagé à ne pas utiliser la **route de l'Arctique**. Jacques Gérard suggérait que l'intégration du changement climatique dans les accords commerciaux devait passer par la prise en compte de l'**empreinte carbone** et la mise en œuvre d'un « clause de la nation la plus favorisée sur le plan environnemental », la différenciation des barrières tarifaires entre mesures favorables ou défavorables à l'environnement et le contrôle du respect des normes.

Sarah Thorn (directrice des affaires globales Walmart), rappelait la **stratégie de développement durable** développée par ce groupe particulièrement important (2 millions de salariés). Il s'est agi notamment de **réduire la consommation énergétique** et développer la production d'énergie renouvelable et **réduire la production de déchet** (emballages notamment). Etant donné les attentes fortes des consommateurs Walmart va accentuer ses efforts.

Ces échanges ont montré la nécessité d'une **coopération plus étroite des organisations internationales**. Les liens demeurent ainsi très limités entre l'OMC et l'UNFCCC (convention cadre des nations unies sur les changements climatiques) malgré leur complémentarité potentielle.

L'OMC dispose par exemple des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'accords contraignants tels que la suppression des aides alors que l'UNFCCC a élaboré un dispositif concernant les notifications d'émissions.

Contact : christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr



De gauche à droite : Jean-Marie Paugam (Délégué permanent de la France auprès de l'OMC) ; Jacques Gérault (Préfet, Conseiller institutionnel, CMA-CGM) ; Joost Pauwelyn (Professeur droit international au Graduate Institute) ; Denis Leclerc (Président directeur général Ecotech Québec) ; Sarah F. Thorn (Directrice, Global Government Affairs, Walmart) ; Marc Vanheukelen (Conseiller Spécial et ambassadeur pour le climat, Service européen pour l'action extérieure) ; Stephen de Boer (Ambassadeur du Canada auprès de l'OMC)

(Voir le lien ci-dessous rédigé par Jonathan Gindt, chef de bureau en charge du commerce et du développement durable à la direction générale du Trésor)

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2019/10/11/entreprises-et-changement-climatique-quel-role-pour-l-omc>

CALENDRIER DE L'OMC – NOVEMBRE 2019

- **01** Comité du commerce et du développement – session spécifique sur les petites économies
Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat
Facilitation de l'investissement pour le développement
- **04** Comité du commerce des aéronefs civils
Initiative réglementation intérieure
- **05** Conférence « mini-ministérielle » (en marge de la foire de de Shanghai)
- **05** Comité du commerce et du développement – session sur l'aide pour le commerce
- **06** SPS – réunion informelle
- **07-08** Comité SPS
- **08** Comité des accords commerciaux régionaux
- **11** Comité des accès aux marchés
- **12-13** Comité des obstacles techniques au commerce – sessions thématiques
- **12** Comité du budget, des finances et de l'administration
- **13** Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce
- **13 au 15** Comité des obstacles techniques au commerce
- **14-15** Conseil du commerce des marchandises
- **18** Comité des sauvegardes
- **18-20** Organe d'examen des politiques commerciales du Laos
- **19** Comité des mesures compensatoires
- **20** Comité des mesures antidumping - Groupe informel de l'anticonournement
Comité des mesures antidumping –réunion informelle
- **21** Mécanisme du cadre consultatif du Directeur général pour l'aide au développement en faveur du coton
- **21-22** Comité des mesures antidumping – Groupe de travail de la mise en œuvre
- **22** Comité du commerce et du développement – session spécifique sur les ACR
Organe de règlement des différends
Comité du commerce et du développement – session spécifique sur le mécanisme de suivi pour le traitement spécial et différencié
Comité du commerce et du développement
- **25-26** Facilitation de l'investissement pour le développement
- **26-27** Comité du commerce et de l'environnement
- **27** Comité du budget, des finances et de l'administration

Auteur : Délégation permanente de la France auprès de l'OMC
58 rue de Moillebeau – CP 235 – 1211 Genève 19
Courriel : geneve@dgtresor.gouv.fr
Web : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Rp-Dp/81>
Directeur de publications : Jean-Marie Paugam, Délégué permanent
Réalisation et diffusion : Sandra Dunon – Parution le 31/10/2019